

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 16/05/2024

VOI.24.00.A01186

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE CHIFFLET, RUE DE LA VIEILLE MONNAIE, RUE GENERAL LECOURBE,  
RUE MEGEVAND, RUE DE LA PREFECTURE, RUE CHARLES NODIER, PLACE  
SAINT JACQUES, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, AVENUE DE LA GARE  
D'EAU, FAUBOURG TARRAGNOZ et ROND-POINT HUDDERSFIELD KIRKLEES

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'arrêté n°VOI.24.00.A01107 en date du 14/05/2024,  
Vu la demande des entreprises SERPOLLET et GRDF  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE CHIFFLET et RUE DE LA VIEILLE MONNAIE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n°VOI.24.00.A01107 en date du 14/05/2024, portant réglementation de la circulation RUE CHIFFLET, RUE DE LA VIEILLE MONNAIE et RUE GENERAL LECOURBE, est abrogé.

**Article 2 :** À compter du 27/05/2024 et jusqu'au 05/06/2024, une mise en impasse est instaurée, de part et d'autre du chantier, dès 9h00 le 27-05-2024, RUE CHIFFLET, au droit du n°9.

**Article 3 :** À compter du 27/05/2024 et jusqu'au 05/06/2024, un double sens de circulation est instauré, RUE CHIFFLET, depuis la RUE CHARLES NODIER jusqu'au droit du n°9.

**Article 4 :** À compter du 27/05/2024 et jusqu'au 05/06/2024, le stationnement des véhicules est interdit dès 7h00 le 27-05-2024 RUE CHIFFLET, dans sa section comprise entre la RUE CHARLES NODIER et la RUE DU GENERAL LECOURBE Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.



**Article 5 :** À compter du 27/05/2024 et jusqu'au 05/06/2024, les véhicules circulant RUE DE LA VIEILLE MONNAIE ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE CHIFFLET, dès 9h00 le 27-05-2024. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et aux véhicules des riverains situés entre la RUE DE LA VIEILLE MONNAIE et le n°11 de la RUE CHIFFLET.

**Article 6 :** À compter du 27/05/2024 et jusqu'au 05/06/2024, les véhicules circulant RUE GENERAL LECOURBE ont l'interdiction de tourner à gauche vers vers la RUE CHIFFLET, en direction de la RUE CHARLES NODIER, dès 9h00 le 27-05-2024. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 7 :** À compter du 27/05/2024 et jusqu'au 05/06/2024, une déviation est mise en place dès 9h00 le 27-05-2024 pour tous les véhicules circulant depuis la RUE DE LA VIEILLE MONNAIE ou depuis la RUE LECOURBE et se dirigeant vers la RUE CHIFFLET, dans sa section située entre la RUE NODIER et le n°9. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE MEGEVAND
- RUE DE LA PREFECTURE
- RUE CHARLES NODIER
- PLACE SAINT JACQUES
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
- AVENUE DE LA GARE D'EAU
- FAUBOURG TARRAGNOZ
- ROND-POINT HUDDERSFIELD KIRKLEES
- FAUBOURG TARRAGNOZ...
- RUE CHARLES NODIER...
- RUE CHIFFLET

**Article 8 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 9 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 10 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 MAI 2024

Pour la Maire,  
Par déléation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée